



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

21 juillet 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 21 juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-58	20.07.2020	Arrêté PCI n° 2020-58 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MUTH, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine.	3
PCI N° 2020-51	20.07.2020	Arrêté PCI n° 2020-51 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.	4
PCI N° 2020-71	20.07.2020	Arrêté PCI n° 2020-71 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, chargée, par intérim, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.	7

Arrêté PCI n° 2020-58 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MUTH, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code du patrimoine, partie législative et réglementaire relative à la collecte, à la conservation et à la protection des archives ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R1421-16 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,
- Vu** l'arrêté n°09010485 du ministre de la culture et de la communication en date du 6 août 2009 portant mutation de Monsieur Olivier MUTH, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MUTH, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Département pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine, partie législative et réglementaire relative à la collecte, à la conservation et à la protection des archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARTICLE 3 : L'arrêté MCI n°2016-71 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au conseil général des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20 juillet 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-51 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à compter du 23 juillet 2018 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'Habitat » (n°135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;

- « Fonction publique » (n°148) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217)
- « Immigration et asile » (n°303).
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n° 304)

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

Article 4 :

Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, elle subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine pour les actes relevant du département.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé chaque année au Préfet des Hauts-de-Seine avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 6 :

L'arrêté PCPIIT n°2018-32 du 19 juillet 2018 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20 juillet 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-71 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, chargée, par intérim, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** **le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;**
- VU** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Claire GRISEZ directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, par intérim,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

- les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : Madame Claire GRISEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : L'arrêté MCI n°2016-27 du 17 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 20 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>